

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret portant adhésion à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), du 5 septembre 2023.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} janvier 2024**.

2. Loi sur les marchés publics (LCMP), du 5 septembre 2023.

L'entrée en vigueur est fixée au **1^{er} janvier 2024**.

Neuchâtel, le 25 octobre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi et décret publiés dans la Feuille officielle N° 38, du 22 septembre 2023)